PROCEDURE ADAPTEE
Dossier de consultation - Cahier des charges
Marché de prestations de collaboration

ACCOMPAGNEMENT DE LA VEILLE SANITAIRE DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
Expertise, investigation, co-animation et recherche

La présente consultation concerne une prestation dont l'objectif est d'accompagner la réalisation de la veille sanitaire, c'est-à-dire la veille sur les menaces pouvant affecter la conservation des populations animales sauvages sur le territoire du Parc national des Pyrénées. Le PNP souhaite bénéficier de compétences et d'expertise en matière de diagnostic des maladies de la faune sauvage, et développer un partenariat scientifique et technique afin de mettre en œuvre, co-animer et améliorer cette veille.

Article 1 - Contexte

Les maladies sont considérées comme des variables de la dynamique des populations sauvages. Les agents pathogènes circulent entre la faune sauvage, la faune domestique et les humains engendrant de multiples répercussions, écologiques, économiques, voire de santé publique. De plus, dans un contexte de changements globaux, l'émergence d'agents pathogènes est favorisée. Enfin, des phénomènes involontaires d'intoxication (métaux lourds, organochlorés, anticoagulants …), des actes de braconnage (tir, empoisonnement) ou le rôle des infrastructures linéaires (collisions, électrocution) ont été identifiés comme facteurs de mortalité chez plusieurs espèces.

Le PNP est un établissement public à caractère administratif dont le territoire héberge une richesse faunistique d'exception, avec une présence importante de troupeaux domestiques.

Dans ce contexte, la prise en compte des approches sanitaires dans la politique de conservation du PNP s'avère nécessaire. Le PNP a ainsi mis en place en 2009 un programme de surveillance sanitaire de la faune sauvage qui a fait l'objet d'une refonte en 2020 pour optimiser les moyens dédiés et s'adapter aux enjeux émergents. Il constitue une action de la charte déclinée par le PNP sur son territoire.

Article 2 – Territoire concerné

La veille sanitaire est déployée à l'échelle de l'ensemble du territoire du Parc national des Pyrénées (aire optimale d'adhésion et zone cœur).

Article 3 - Objet de la présente consultation

Le Parc national des Pyrénées souhaite recourir à une prestation pour l'aider à atteindre les objectifs de la veille sanitaire, à savoir :

1. Améliorer la connaissance du statut sanitaire des espèces ciblées et son évolution dans le temps et dans l'espace.
2. Identifier et évaluer les impacts des activités humaines sur la pathologie de la faune sauvage (*traumatologie*, *éco-toxicologie*) et les interrelations possibles faune sauvage – faune domestique.
3. Détecter rapidement l'apparition d'un phénomène de mortalité inhabituel pour, dans la mesure du possible, mettre en place des mesures précoces de gestion (*biosécurité, etc*…).
4. Surveiller le rôle potentiel joué par la faune sauvage dans la circulation des agents pathogènes responsables de maladies réputées contagieuses et pouvant jouer un rôle dans la sécurité des biens et des personnes.
5. Partager les résultats avec les acteurs concernés (*chasseurs, éleveurs,* …).

Article 4 – Organisation de la prestation

Le projet sera coordonné et suivi par Monsieur Alexandre GARNIER, chargé de mission veille sanitaire et ongulés de montagne au Parc national des Pyrénées.

Le suivi du projet est assuré :

- par le comité de pilotage (COPIL) de la veille sanitaire (VS) où sont représentés les partenaires concernés par cette thématique (DREAL, DDPP, OFB, ANSES, membre du CS du PNP, Chambres d'agriculture, Groupements de défense sanitaire, Groupements Techniques Vétérinaires, Agence Régionale de Santé, Maisons de Santé, Fédérations Départementales de Chasse), ainsi que le prestataire et les équipes du Parc national des Pyrénées)
- par des groupes de travail qui se réunissent régulièrement afin d'assurer une expertise collective des questions soulevées par cette veille (scientifiques spécialisés, vétérinaires experts, laboratoires d'analyse etc.) animés par le PNP et le prestataire.

En amont des réunions, le prestataire sollicitera le pilote de la mission au Parc national pour partager avec lui les documents qui serviront de support aux échanges avec les partenaires et les équipes du Parc national.

L'organisation des réunions sera prise en charge par le Parc national des Pyrénées.

Article 5 - Description technique des besoins

1) <u>Expertise nécropsique</u>

- Pour les cadavres d'animaux de la faune sauvage récoltés par les agents du PNP dans les différents secteurs du PNP, stockage dans des congélateurs du PNP avant leur acheminement par le PNP vers les locaux du prestataire sur une base trimestrielle.
- Le prestataire réalisera pour chaque cadavre une autopsie exhaustive de nature à établir une description de la condition physiologique et un tableau lésionnel macroscopique complet, et à identifier si possible la cause du décès et d'éventuelles comorbidités.
- Le prestataire mettra en œuvre des analyses complémentaires : (i) permettant de préciser les diagnostics et leur étiologie, (ii) requises dans le cadre de programmes de surveillance internes au PNP ciblant des agents pathogènes pour des espèces définies, (iii) requises dans le cadre de programmes de surveillance de maladies règlementées. Ces analyses seront soit réalisées par le prestataire soit sous-traitées à des laboratoires prestataires.
- Pour chaque autopsie, rédaction d'un rapport numérique complet décrivant les lésions (*illustrées si possibles par des photographies*), interprétations diagnostiques, analyses complémentaires réalisées.
- Saisie des données d'autopsie sur la base EPIFAUNE.

2) Expertise clinique

- Conseil et appui (*dont formation*) pour la création et la mise en place de protocoles de gestion d'animaux trouvés en détresse sur les différents secteurs du PNP (*capture, prise en charge*).
- Appui au diagnostic clinique auprès des agents du PNP : sollicitations d'avis et coordination auprès d'experts (*médecine des ruminants, neurologie, ophtalmologie, parasitologie*…) lors d'observation sur le terrain d'animaux présentant des signes cliniques.

3) Expertise diagnostique et investigation en infectiologie

- Mise en œuvre d'outils de diagnostic (*diagnostic moléculaire en virologie, imagerie, parasitologie*) dans le cadre de l'expertise nécropsique.
- Mise en œuvre d'outils de biologie moléculaire (*séquençage*) dans le cadre d'investigation de phénomène anormaux de morbidité ou mortalité.
- Appui à des stratégies d'investigation (*recherche d'agents infectieux par des méthodes moléculaires, sérologies, analyses épidémiologiques*…) à l'échelle populationnelle dans le cadre de la surveillance de certains agents pathogènes.

4) Animation

- Rédaction d'un rapport annuel synthétisant les résultats et conclusions des autopsies, des expertises cliniques et diagnostiques.
- Sur une base annuelle, animation en visioconférence d'un comité mortalité faisant intervenir des vétérinaires référents pour la validation des conclusions d'autopsies.
- Présentation annuelle des résultats et conclusions d'autopsie ainsi que résultats des expertises cliniques et diagnostiques auprès du comité de pilotage de la veille sanitaire du PNP (seconde quinzaine du mois de janvier).
- Appuis aux réflexions autour de l'évolution de la stratégie de veille sanitaire auprès du PNP et du comité de pilotage.

5) Recherche

- Co-encadrement de thèses d'exercice vétérinaire, de master, voire de thèse d'université.
- Appui à la mise en place d'une stratégie de recherche dans le cadre de l'étude du statut sanitaire de la faune du PNP.

- Valorisation conjointe de travaux de recherche par des publications scientifiques, de vulgarisation et des participations à des congrès scientifiques (*GEEFSM notamment*).

Article 6 – Livrables

Le COPIL de la VS tient lieu de réunion de restitution annuelle à l'ensemble des partenaires des activités et résultats obtenus par le prestataire.

Un rapport synthétique reprenant l'ensemble des résultats obtenus durant l'année écoulée est également transmis au début du mois de décembre. Il tiendra lieu de rapport d'exécution.

Article 7 – Compétences attendues

Le prestataire devra démontrer une solide compréhension des enjeux liés à l'impact des pathologies sur la biodiversité.
Il devra également justifier de compétences avérées en écopathologie de la faune sauvage, encadrement d'étudiants, animation de réunions, ainsi que des capacités en rédaction scientifique confirmées.

Il devra disposer d'un plateau technique pour effectuer les nécropsies et analyses dans les normes d'hygiène et sécurité en vigueur

Une connaissance du territoire du Parc national des Pyrénées, de ses acteurs ainsi que du programme actuel de veille sanitaire constituera un atout.

Les références relatives à des études ou missions similaires feront l'objet d'un examen attentif.

Article 8 – Durée de la prestation et convention

La prestation retenue interviendra sur une période de trois années, soit 2027, 2028 et 2029.

Elle fera l'objet d'une convention pour une durée de trois années.

Article 9 - Proposition financière et technique

Le dossier du prestataire candidat sera ainsi présenté nonobstant les pièces administratives obligatoires :

- une description de la méthode de travail globale et des moyens associés, tant en termes d'effectifs que de compétences.
- une proposition financière d'un montant forfaitaire, formulé toutes taxes comprises ou net de taxes, décomposée pour chacune des actions suivantes, et en précisant le nombre de réalisation pour chacune des actions :
  - ✓ Expertise nécrosique
  - ✓ Expertise clinique
  - ✓ Expertise diagnostic
  - ✓ Animation
  - ✓ Recherche

Le budget total proposé sera identique pour les trois années de réalisation, et considéré ferme et définitif pour la durée de la prestation.

Si l'organisme n'est pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée, il fournira une attestation rédigée par les services fiscaux compétents mentionnant l'article du code général des impôts justifiant de l'exemption.

Chaque poste fera l'objet d'un devis détaillé permettant d'identifier, pour chacune des prestations, le prix unitaire hors taxes et toutes taxes comprises et les détails techniques.

Le prestataire présentera une description de la méthode de travail globale et des moyens associés, tant en termes d'effectifs que de compétences. Il présentera un planning global du projet.

L'exécution de la commande relève de la comptabilité publique.
L'unité monétaire de référence est l'euro.

Les modalités de paiement de la prestation sont les suivantes : l'intégralité de la somme sera versée à la fin de chaque année civile de l'opération, sur présentation d'un rapport d'exécution.

La facturation de la prestation interviendra à l'ordre du :

Parc national des Pyrénées
2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES

Elle doit par ailleurs s'effectuer via le portail CHORUS PRO - https://chorus-pro.gouv.fr
Les informations suivantes sont indispensables :

- dénomination et adresse postale :

Parc national des Pyrénées
Villa FOULD
2, rue du IV Septembre – Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

- données d'identification :

SIRET : 18650004700110
APE ou NAF : 9104 Z
TVA intracommunautaire : FR 79 186 500 047

- adresse e-mail :

comptabilité@pyrenees-parcnational.fr

- renseignements CHORUS PRO :

Code service : DF_SG
Code engagement : il sera fourni lors de l'engagement comptable de la prestation.

Article 10 - Pièces administratives à fournir

Les propositions doivent comporter :

1. un devis avec détails des actions en hors taxes et toutes taxes comprises,
2. un dossier tel que mentionné à l'article 9 de la présente consultation,
3. une copie de la présente consultation approuvée et paraphée par le prestataire,
4. une attestation, signée par les services fiscaux, de non assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée si l'organisme ne facture pas de taxe sur la valeur ajoutée,
5. un document faisant apparaître le numéro SIRET ou SIREN,
6. les statuts ou la raison juridique du prestataire candidat,
7. une liste de référence ou de référents,
8. un NOTI2, attestant de la situation par rapport aux obligations fiscales et sociales, ou un document équivalent, en cours de validité

Article 11 - Critères de sélection des offres

Le Parc national des Pyrénées sera sensible à l'adéquation des propositions aux besoins tels que décrits dans la consultation.

Les critères d'attribution du marché sont :

- les références du ou des prestataires dans les domaines d'élaboration d'études similaires (*20%*),
- la valeur technique de la proposition (*50%*),
- le coût de la prestation (*30%*).

Article 12 - Envoi des propositions

Les offres devront être parvenues au siège du Parc national des Pyrénées au plus tard le 15 décembre 2026 à 17 heures, délai de rigueur.

L'offre est à adresser à Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées.

Elle sera soit envoyée par la poste sous pli recommandé avec accusé réception ou remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

Parc national des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

Une transmission par e-mail est possible sur : alexandre.garnier@pyrenees-parcnational.fr

Les offres incomplètes ne seront pas prises en considération. Elles seront retournées.

Article 13 - Sélection du prestataire

Toute proposition complète, reçue dans les délais, sera examinée et fera l'objet d'une réponse écrite positive ou négative.

Il n'est pas prévu et possible de verser un acompte à la commande. Les paiements se font, pour chaque année de prestation, à exercice fait conformément aux règles de la comptabilité publique. Le mode de règlement choisi par le Parc national des Pyrénées est le virement administratif dans les termes fixés par le décret n°2002 – 231 du 21 février 2002.

Article 14 - Renseignements

Des informations techniques complémentaires peuvent être obtenues au siège du Parc national des Pyrénées auprès de :

Monsieur Alexandre GARNIER
Chargé de mission veille sanitaire et ongulés de montagne
E-mail : alexandre.garnier@pyrenees-parcnational.fr
Tél. : 06 49 30 11 70

Fait à Tarbes, le 20 novembre 2026